

DELIBERATION N° 2019/351

Autorisant le Maire de lancer la procédure d'appel d'offres et signer le ou les marchés publics relatifs à l'entretien de l'éclairage public de la Ville de Dumbéa – année 2020, ainsi que les avenants éventuels correspondants.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 16 octobre 2019,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 424/CP du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,
VU la note explicative de synthèse n° 2019/107 du 2 septembre 2019,
La commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique, et Développement Durable », entendue en séance du 30 septembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le ou les marchés publics relatifs à l'entretien de l'éclairage public de la Ville de Dumbéa – année 2020, ainsi que les avenants éventuels correspondants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, la dépense sera imputable au budget principal 2020 de la Ville, comme suit :

- Lot 01 « éclairage sur voirie » : la dépense est estimée à trente-cinq-millions de francs en section de fonctionnement au chapitre 011 « charges à caractère général »
- Lot 02 « décorations de Noël » : la dépense est estimée à six-millions de francs en section de fonctionnement au chapitre 011 « charges à caractère général »
- Lot 03 « gros travaux et travaux neufs » : la dépense est estimée à huit-millions de francs en section d'investissement.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 OCTOBRE 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 16 OCTOBRE 2019

Le Maire,

Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DDP	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1